

Vie statutaire : manuel utilisateur





# SOMMAIRE:

Objectif – UNICEF	P3
UNICEF France	P4
Buts et composition de l'Association	P7
Vie statutaire au sein des comités départementaux	P9
Engagement du président	P11
Vie statutaire au sein de la délégation régionale	P13
Missions des délégués régionaux	P14
Vie statutaire au sein de l'Assemblée générale	P15
L'assemblée générale	P19
Le Conseil d'administration	P21
Le Bureau	P22
Tableau récapitulatif	P25





- ✓ Vous faire mieux connaitre notre organisation UNICEF France sur le plan statutaire.
  - Mieux comprendre le rôle de « l'adhérent bénévole » dans notre structure.
  - Mieux connaitre le schéma démocratique et décisionnel au niveau du comité départemental et de notre association dans son ensemble.



- UNICEF, « Fonds des Nations Unies pour l'Enfance »
- UNICEF, agence des Nations Unies
- UNICEF, organisation intergouvernementale
- UNICEF présent dans 191 pays à travers ses bureaux terrain et ses 36 comités nationaux accrédités.



Le Comité Français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance dit « UNICEF France » est l'un de ces 36 comités nationaux.



# **UNICEF France**

- Association, fondée en 1964.
- Association déclarée (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) :
   <u>L'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, définit ce qu'est</u>
   l'association :

• Association reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 2 décembre 1970 (JO du 10 décembre 1970) :

#### Effets:

Les associations reconnues d'utilité publique peuvent recevoir, outre des dons manuels, des donations et des legs .

Au-delà de cet effet proprement juridique, la reconnaissance d'utilité publique est perçue par le monde associatif comme un label conférant à l'association qui en bénéficie une légitimité particulière dans son domaine d'action.



<sup>&</sup>quot;l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices...".

#### **Conditions requises:**

Aucun texte ne définit ni le contenu, ni les critères de l'utilité publique. Toutefois, la pratique administrative a permis de dégager les critères suivants :

un but d'intérêt général, en tout état de cause distinct des intérêts particuliers de ses propres membres.

Les activités de l'association doivent couvrir un des domaines suivants : philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique, culturel ou doivent concerner la qualité de la vie, l'environnement, la défense des sites et des monuments, la solidarité internationale.

- une influence et un rayonnement suffisant dépassant, en tout état de cause, le cadre local,
- un nombre minimum d'adhérents fixé à titre indicatif à 200,
- une solidité financière tangible , qui se traduit notamment par un montant annuel minimum de ressources estimé à 46.000 € , provenant essentiellement des ressources propres de l'association (cotisations, produits financiers, production de services, etc.), le montant des subventions publiques ne devant pas en principe excéder la moitié du total, afin de garantir son autonomie. Par ailleurs, les résultats des 3 derniers exercices doivent être en principe positifs. des statuts de l'association conformes aux statuts-types approuvés par le Conseil d'État pour les associations reconnues d'utilité publique. Cette mise en conformité permet de vérifier la cohérence des buts et des moyens de l'association, l'existence de règles opposables à ses membres et permettant un fonctionnement démocratique et la transparence d'une gestion financière désintéressée (notamment en encadrant les cumuls de fonctions de dirigeant bénévole et de salarié ).
- une période probatoire de fonctionnement d'au moins 3 ans. Il s'agit d'un délai d'épreuve permettant de vérifier que l'association répond bien aux critères énumérés ci-dessus. Cette période n'est toutefois exceptionnellement pas exigée si les ressources prévisibles sur un délai de 3 ans de l'association sont de nature à assurer son équilibre financier. (source : vosdroits.service-public.fr).
- Association avec qui l'UNICEF signe un accord de coopération. JSP: Joint Strategic Plan = Plan stratégique commun



# M E M O

# L'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, définit ce qu'est l'association :

« l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices... »

L'acte fondateur d'une association est la signature d'un contrat par des personnes qui les engagent les unes par rapport aux autres.

Ce contrat est appelé « statuts de l'association » et est souvent accompagné d'un « règlement intérieur ».

La dernière révision des statuts d'UNICEF France date de 2011; ils ont fait l'objet d'une Assemblée générale extraordinaire.

Les Statuts et le Règlement intérieur sont disponibles sur le Portail Intranet : <a href="http://www.unicef.fr/intranet">http://www.unicef.fr/intranet</a> .



# Buts et composition de l'association :

#### **OBJET** de l'association:

DEFENDRE LES DROITS DES ENFANTS, REPONDRE A LEURS BESOINS ESSENTIELS ET FAVORISER LEUR PLEIN EPANOUISSEMENT.

#### **Deux grandes missions:**

- 1. assurer en France la représentation de l'UNICEF, promouvoir toutes les actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance, entreprendre des actions d'information et d'éducation, contribuer par des propositions et actions à la formulation de politiques, promouvoir la CIDE = PLAIDOYER
- 2. contribuer, par la COLLECTE DE FONDS, à l'accroissement des ressources de l'UNICEF.



#### COMPOSITION de l'association Unicef France :

- membres adhérents
- ✓ jeunes de l'UNICEF
- ✓ membres bienfaiteurs
- membres honoraires
- membres du Comité de parrainage
- associations, collectivités publiques, et autres personnes morales.

#### Quelques chiffres - 2012 :

Adhésions : 3870 Bénévoles : 6000

DONT:

Adhérents: 3642

Adhérents jeunes : 205

Adhésions personnes morales : 2 Adhésions bienfaiteurs (200€) : 21 Pour les adhérents : soutenir l'action d'UNICEF France en réglant annuellement la cotisation correspondant à cette catégorie et en participant, dans toute la mesure du possible, aux activités des comités.

#### => ADHERENT BENEVOLE

Adhésion pour l'année en cours (tarif en cours au 01/01/2012)

Adhésions	20 euros
Adhésions jeunes	10 euros
Adhésions personnes morales	200 euros
Adhésions bienfaiteurs	200 euros



# Au sein des comités départementaux

Dans chaque département :

un seul comité départemental constitué
« SANS PERSONNALITÉ CIVILE DISTINCTE »

Ce comité départemental est une « section d'association » qui peut s'organiser en créant des antennes dont les activités sont placées sous la responsabilité du comité.

Le temps fort démocratique du comité :

✓ La tenue de l'assemblée plénière une fois par an.

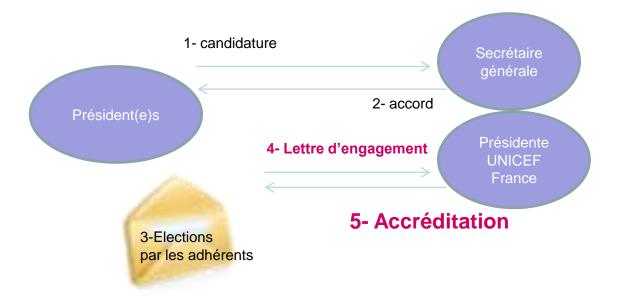
Vous allez élire le Bureau de votre comité composé de quatre membres au moins dont :

- ✓ un Président
- un Secrétaire Général
- ✓ un Trésorier,
- Un responsable de mission ou un responsable d'antenne
- $\checkmark$

Ces personnes sont élues pour une période de trois ans renouvelable pour deux mandats successifs lors de l'assemblée plénière. La limite d'âge à l'élection est fixée à 75 ans.



## Election du président du comité départemental :





### Engagement du Président

Je soussigné(e)
déclare accepter le mandat de président(e) qui m'a été confié le pour une durée de 3
ans.
par l'Assemblée plénière du Comité de
En vertu de ce mandat, je m'engage :
• à adhérer en toute conscience aux objectifs de l'UNICEF, à me tenir informé de sa politique et de son
fonctionnement,
• à contribuer au développement de l'action de l'UNICEF France dans mon département et au rayonnement de ses missions plaidoyer et récolte de fonds,
<ul> <li>à favoriser le recrutement des bénévoles, leur formation, leur mobilisation et leur fidélisation,</li> </ul>
à susciter et entretenir un esprit d'équipe et de bonne entente,
<ul> <li>à impulser les actions de formations menées par l'UNICEF France et à y participer,</li> </ul>
• à appliquer les procédures mises en place par l'UNICEF France, à établir chaque année un budget de
fonctionnement et à communiquer les comptes dans les délais demandés,
<ul> <li>à planifier les activités du comité départemental en cohérence avec celles de l'UNICEF France,</li> </ul>
à veiller au bon fonctionnement des instances statutaires et à leur continuité,
• à dynamiser l'activité du comité et prendre toute disposition pour en améliorer l'efficacité dans un esprit de
collégialité, de concertation et de transparence.
Pour l'ensemble de ces missions, je bénéficierai de l'aide et de l'appui des services de l'UNICEF France, des
animateurs de formation et des délégués régionaux.
Fait à
le
Signature :



Vous approuvez par vote:

- le rapport moral
- · le bilan d'activité
- le budget réalisé
- le budget prévisionnel
- les projets pour l'année en cours.

Vous désignez deux suppléants pour participer à **l'Assemblée générale** de **l'UNICEF** :

Le président est, par défaut, le délégué titulaire représentant le comité à l'Assemblée générale.

Le premier suppléant pourra remplacer le président en cas d'absence de celui-ci ou l'accompagnera.

Le second suppléant accompagnera le premier si le président est absent.

QUOTA de deux représentants par comité un seul vote.



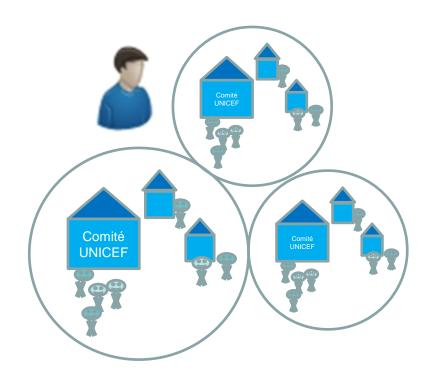
# Au sein de la délégation régionale :

Dans chaque région regroupant plusieurs Comités départementaux, un Délégué régional peut être désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau. Il exerce auprès des Présidents de Comité départemental des fonctions déléguées par le Secrétaire Général après approbation du Bureau.

#### Quelques chiffres:

12 régions 9 délégués régionaux

Equipe régionale:
Un délégué régional
Un animateur régional de
formation
Un chargé de communication





#### Missions des Délégués régionaux

#### Délégués régionaux

Le délégué régional, en concertation avec le président du comité départemental et l'animateur de formation de la région, est chargé de missions propres à soutenir l'UNICEF et favoriser son développement dans les départements et les régions.

#### Définir les missions des délégués régionaux

- 1.Favoriser l'engagement et l'adhésion de tous les acteurs des comités départementaux à la cause de l'UNICEF
- 2. Veiller au respect de la stratégie définie par l'UNICEF France
- 3. Accompagner et soutenir les actions des présidents des comités départementaux
- 4. Assurer des contacts privilégiés entre les différents acteurs de la région
- 5. Dynamiser des actions territoriales communes

#### Développer des principes d'action

- 1. Organiser la synergie et la solidarité entre les comités départementaux en mettant en valeur les compétences spécifiques des bénévoles des différents comités d'une région.
- 2. Soutenir et accompagner les comités départementaux dans la mise en œuvre diversifiée des nouvelles activités suscitées par le projet à 3 ans de l'UNICEF France.
- 3. Agir en étroite coopération avec l'animateur de formation au plaidoyer du territoire concerné.
- 4. Privilégier les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans un esprit positif et constructif.
- 5. Proposer, chaque fois que nécessaire, la validation par le Secrétaire Général, le Bureau ou le Directeur Général des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement de l'UNICEF France.



# Au sein de l'Assemblée Générale

#### Qui compose l'Assemblée générale, qui vote ?

- ✓ Les présidents et/ou les représentants des comités (77)
- ✓ Les délégués régionaux (11)
- ✓ Les membres du CA (28)
- Des représentants qualifiés de personnes morales (cas particulier )

#### Attribution de voix délibérative :



Un membre représentant du comité = 1 VOIX , X mandats



Un membre DR = 1 VOIX



Un membre CA = 1 VOIX



Un membre représentant du comité =



1 VOIX + X mandats

Les représentants des comités départementaux disposent d'une voix + un nombre de mandats proportionnel au nombre d'adhérents

- 1 mandat jusqu'à 50 membres
- 2 mandats de 51 à 100 membres
- 4 mandats de 101 à 200 membres
- ➢ 6 mandats de 201 à 300 membres
- > 8 mandats de 301 membres et plus

sans que le nombre total des mandats ne puisse dépasser huit.





#### **STATISTIQUES COMITES:**

- 52 comités ont entre 11 et 50 adhérents
- 17 comités ont entre 51 et 100 adhérents
- 8 comités entre 101 et 155.
- 1 comité a 206 adhérents.

#### LES QUATRE PLUS GROS COMITES

COMITE	Nombre d'adhérents 2012	Nombre de mandats			Nombre total de mandats
32 Gers	125	1	+	4	5
44 Loire Atlantique	129	1	+	4	5
78 Yvelines	148	1	+	4	5
69 Rhône	206	1	+	6	7

Nombre de bulletins de vote « comités départementaux » = 202

Nombre de bulletins de vote global = 241



#### CALCUL DES MANDATS PAR DEPARTEMENT

Adhérents enregistrés du 1er janvier au 31 décembre 2012

соміте	Nombre d'adhérents 2012	Nombi	e de n	nandats	Nombre total de mandats
01 Ain	42	1	+	1	2
02 Aisne	33	1	+	1	2
03 Allier	72	1	+	2	3
04 Alpes-de-Haute-Provence	43	1	+	1	2
05 Hautes Alpes	37	1	+	1	2
06 Alpes Maritimes	57	1	+	2	3
08 Ardennes	11	1	+	1	2
10 Aube	35	1	+	1	2
11 Aude	56	1	+	2	3
12 Aveyron	40	1	+	1	2
13 Bouches du Rhône	69	1	+	2	3
14 Calvados	30	1	+	1	2
15 Cantal	14	1	+	1	2
16 Charente	43	1	+	1	2
17 Charente Maritime	29	1	+	1	2
18 Cher	21	1	+	1	2
21 Côte d'Or	62	1	+	2	3
24 Dordogne	22	1	+	1	2
25 Doubs	32	1	+	1	2
26 Drôme	56	1	+	2	3
27 Eure	18	1	+	1	2
28 Eure & Loir	50	1	+	1	2
29 Finistère	54	1	+	2	3
30 Gard	52	1	+	2	3
31 Haute Garonne	112	1	+	4	5
32 Gers	125	1	+	4	5
33 Gironde	86	1	+	2	3
34 Hérault	107	1	+	4	5
35 Ille et Vilaine	41	1	+	1	2
36 Indre	36	1	+	1	2
37 Indre et Loire	26	1	+	1	2
38 Isère	31	1	+	1	2
39 Jura	15	1	+	1	2
40 Landes	63	1	+	2	3
42 Loire	67	1	+	2	3
43 Haute Loire	49	1	+	1	2
44 Loire Atlantique	129	1	+	4	5
45 Loiret	20	1	+	1	2
47 Lot et Garonne	19	1	+	1	2

COMITE	Nombre d'adhérents 2012	Nombr	e de n	nandats	Nombre total de mandats
49 Maine et Loire	38	1	+	1	2
50 Manche	32	1	+	1	2
51 Marne	18	1	+	1	2
54 Meurthe et Moselle	77	1	+	2	3
56 Morbihan	41	1	+	1	2
57 Moselle	109	1	+	4	5
58 Nievre	45	1	+	1	2
59 Nord	42	1	+	1	2
60 Oise	23	1	+	1	2
61 Orne	28	1	+	1	2
62 Pas de Calais	38	1	+	1	2
63 Puy de Dôme	59	1	+	2	3
64 Pyrénées Atlantiques	37	1	+	1	2
66 Pyrénées Orientales	46	1	+	1	2
67 Bas Rhin	104	1	+	4	5
68 Haut Rhin	62	1	+	2	3
69 Rhône	206	1	+	6	7
70 Haute Saône	26	1	+	1	2
71 Saône et Loire	23	1	+	1	2
73 Savoie	10	1	+	1	2
74 Haute Savoie	59	1	+	2	3
75 Paris	81	1	+	2	3
76 Seine Maritime	23	1	+	1	2
77 Seine et Marne	50	1	+	1	2
78 Yvelines	148	1	+	4	5
79 Deux Sèvres	22	1	+	1	2
80 Somme	35	1	+	1	2
83 Var	41	1	+	1	2
84 Vaucluse	61	1	+	2	3
85 Vendée	37	1	+	1	2
86 Vienne	39	1	+	1	2
87 Haute Vienne	39	1	+	1	2
88 Vosges	13	1	+	1	2
89 Yonne	37	1	+	1	2
91 Essonne	23	1	+	1	2
92 Hauts de seine	103	1	+	4	5
93 Seine st Denis	15	1	+	1	2
94 Val de Marne	34	1	+	1	2
95 Val d'Oise	36	1	+	1	2
TOTAL	3864	78	+	124	202



### L' Assemblée Générale -1

Toutes les autres personnes assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative et notamment :

- ✓ le Directeur Général et le personnel salarié du Comité Français.
- ✓ les personnalités extérieures invitées, les observateurs internationaux de l'UNICEF
- ✓ les membres du comité d'Audit et de Gouvernance, les contrôleurs et commissaires aux comptes ;
- ✓ les membres des commissions créées au sein du Comité français.
- √ les membres du Comité de parrainage ;
- ✓ les Ambassadeurs d'UNICEF France ;

# L'Organe de gouvernance : l'Assemblée générale, instance suprême.

L'Assemblée Générale entend les Rapports : Moral, d'Activité, et le rapport Financier de l'Association approuvés par le Conseil d'administration et présentés respectivement par le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier. => vote

Elle entend le rapport du Commissaire aux Comptes et approuve les comptes de l'exercice clos. =>vote

Elle entend et approuve le rapport d'orientation présenté par le Président ainsi que le budget en cours. =>vote

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. =>vote

Elle élit le Commissaire aux Comptes et son suppléant pour une durée de six (6) exercices renouvelables. =>vote

votes sur la politique d'UNICEF France, ses orientations stratégiques

Tous ces rapports sont sur le site :

http://www.assembleegenerale-unicef.fr/



19

# L' Assemblée Générale -2

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration qui lui-même élit le Bureau (vote à bulletin secret).

Le conseil d'administration: 28 membres

15 membres issus des comités départementaux

11 membres « personnalités qualifiées »

2 membres du personnel



VOTES pour élire les membres du CA



### Le Conseil d'Administration

### Compétences :

Les attributions du conseil d'administration sont déterminées par les statuts. Dans le cas d'UNICEF France, ils sont très détaillés.

<u>Article 18 des statuts</u>:Le Conseil d'administration est responsable devant l'Assemblée Générale. Il est présidé par le Président du Comité français.

- Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre des orientations générales et des grandes options adoptées par l'Assemblée Générale.
- Il discute et contrôle les stratégies financières, de développement, d'information, de coopération et de ressources humaines d'UNICEF France.
- Il maintient l'unité de l'Association et exerce sa tutelle sur l'ensemble des Comités départementaux.
- Il traite des affaires qui engagent le Comité.
- Il établit le Règlement Intérieur.
- Il approuve le Rapport annuel, les comptes et le budget avant leur présentation au vote de l'Assemblée Générale.
- Il élit en son sein les membres du Bureau, auquel il délègue l'exercice de ses responsabilités.
- Il se prononce après avis du Bureau sur les accords d'accréditation avec les représentants internationaux de l'UNICEF.
- Il approuve le document d'engagement stratégique d'UNICEF France auprès de l'UNICEF, et suit son exécution sur rapport du Bureau.

Renouvellement par tiers, les administrateurs sont rééligibles pour deux mandats (9 ans max.)

A la demande du président, le directeur général assiste avec voix consultative. Sur proposition du président ou du bureau, le Conseil d'administration peut appeler des personnes extérieures au CA, des bénévoles experts. Voix consultative.

CA: au moins 4 fois par an.



# Le Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, par un scrutin de liste entière, pour une durée de 3 ans, son Bureau comprenant au maximum huit membres, dont :

✓la Présidente, Michèle Barzach



✓ les Vice- Présidents,







François Leonelli

Pierre-André Wiltzer

Bruno Ricatto

✓la Secrétaire générale, Paulette Préhembaud



✓ la Secrétaire générale adjointe, Annick Salters





✓ le Trésorier, Yves Créhalet



≺le Trésorier adjoint, Bernard Comolet





# Le Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, par un scrutin de liste entière, pour une durée de 3 ans, son Bureau comprenant au maximum huit membres, dont:

- ✓ la Présidente, Michèle Barzach
- ✓ les Vice- Présidents, François Leonelli, Pierre-André Wiltzer, Bruno Ricatto
- ✓ la Secrétaire générale, Paulette Préhembaud
- ✓ la Secrétaire générale adjointe, Annick Salters
- ✓ le Trésorier, Yves Créhalet
- ✓ le Trésorier adjoint, Bernard Comolet

Le Président est le garant du respect des Statuts et du Règlement Intérieur. Il représente UNICEF France vis-à-vis des Pouvoirs Publics, d'UNICEF et des autres Comités nationaux d'UNICEF. Il soumet au Bureau puis au Conseil d'administration les orientations de la politique du Comité. Il conduit avec les autres membres du Bureau la politique d'UNICEF France approuvée par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale

> Article 23 des statuts : « Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ; il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et, en particulier, se porter partie civile. En cas de représentation en Justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

> Il est l'ordonnateur principal des dépenses et peut donner délégation expresse à cet effet à un membre du Bureau. Il signe tous les contrats 23 et conventions, sauf dérogations particulières.





La Secrétaire Générale, Paulette Préhembaud et la Secrétaire Générale adjointe, Annick Salters sont responsables de la Vie associative.







Elles concourent à l'animation des Comités départementaux, et supervisent les assemblées plénières des Comités départementaux.

Afin d'aider le Conseil d'administration et le Bureau dans l'exercice de leurs fonctions, d'autres instances existent qui ont un rôle de conseil auprès du CA et du bureau.

- Le Comité d'audit et de gouvernance. Les Commissions internes sont créées au sein d'UNICEF France.

#### Commissions existantes:

- ✓ Commission plaidoyer
- √ Commission vie associative
- ✓ Commission des programmes terrain
- ✓ Commission de gestion
- ✓ Commission Enfance en France



